

REGLEMENT DU BREVET INTERNATIONAL DE CHASSE PRATIQUE
"TERRE ET EAU POUR SPANIELS"
B.I.C.P.

Article 1

Ces épreuves doivent être à l'image exacte de la chasse pratique sur gibier tiré, ayant comme but de récompenser les meilleurs spaniels, dans tous terrains à la recherche du gibier, permettant son tir et son rapport. C'est pour cette raison qu'il sera tenu compte de l'attitude du chien, après le coup de feu. En effet, un bon spaniel doit, non seulement trouver le gibier spontanément, le bourrer, mais encore être en mesure de retrouver le gibier blessé pour rendre le service que lui demande l'utilisateur.

Article 2

Ce brevet de chasse pratique pouvant avoir lieu dans tous les terrains, mais comportant des ronces ou une végétation propre aux spaniels, ne sera pas obligatoirement couru à bon vent mais les juges s'efforceront de mettre tous les chiens dans les mêmes conditions de travail et en tiendront compte. Pour le travail à l'eau derrière canards, il est indispensable de pouvoir disposer d'un plan d'eau ayant un couvert (joncs) d'au moins 3 m de large de large, d'une surface de 2500 m². L'eau doit avoir une profondeur permettant aux chiens de nager. Le rapport à froid se fera sur le terrain sur lequel s'est déroulée l'épreuve. L'épreuve aura lieu en période d'ouverture de la chasse, mais des dérogations pourront être accordées en dehors de cette période à condition que les organisateurs soient en règle avec la législation en vigueur et aient obtenu l'accord des détenteurs du droit de chasse pour que le tir du gibier soit possible. Les BICP seront organisés pour toutes les variétés de Spaniels soumises au travail: soit par le Spaniel Club Français soit par une Association de Race de chiens d'arrêt soit par une Société Canine régionale. Pour participer au Brevet de Chasse pratique, les chiens devront être inscrits au L.O.F. ou pour les chiens étrangers à un livre d'origine reconnu par la F.C.I.

Article 3

Chaque groupe devra comporter au minimum 6 chiens et au maximum 11 chiens. Au cas où il y aurait plus de 11 concurrents, les organisateurs procéderont à la répartition dans deux groupes. Si le conducteur présente plusieurs chiens, il devra le faire dans le même groupe. Tous les chiens conduits dans un même groupe devront être présentés aux mêmes juges dans chaque discipline, c'est-à-dire qu'il y aura par exemple pour un groupe comprenant 11 chiens :Un jury qui jugera les 11 chiens au travail à terre (y compris le rapport perdu) et Un jury qui jugera les 11 chiens au travail à l'eau derrière canards (y compris le rapport en eau profonde).

Article 4

Les chiens seront présentés en solo, ils devront courir si possible dans l'allure et le style inhérents à leur race.

Article 5

L'allure devra être énergique et soutenue, en tenant bien compte de la nature du terrain. Le premier passage en terrain couvert comportant des ronces sera au minimum de 15 minutes pour chaque chien.

Article 6

En terrain couvert comme au bois, le chien ne devra pas sortir de la main et devra répondre au moindre appel de son conducteur. Au bois, il devra régler sa quête, suivant l'épaisseur du couvert et de la nature du terrain pour rester toujours en contact avec son conducteur.

Article 7

La quête doit être active, intelligente, méthodique sous le fusil. Elle pourra varier d'étendue, suivant les moyens du chien et de la nature du terrain, tout en restant dans les limites utiles.

Article 8

Le terrain devra être complètement exploré. Le fait de laisser du gibier sera compté pour faute.

Article 9

Le chien devra se montrer obéissant, restant constamment dans la main de son conducteur, ne pas pousser des pointes injustifiées, indiquer promptement et sans hésitation la présence du gibier, le bourrer pour le faire partir spontanément à distance de tir.

Article 10

De nombreuses indications et bourrage sans résultat seront comptées comme des fautes graves, si elles sont trop souvent répétées. Faire voler plusieurs fois hors de portée du fusil est éliminatoire. Le chien ayant passé ou tapé deux fois du gibier est éliminé.

Article 11

Les chiens seront servis par des tireurs officiels, désignés par le Comité d'Organisation, mais jamais par un juge en exercice dans l'épreuve.

Article 12

L'immobilité au départ du gibier et au coup de feu ne sera pas exigée à la condition que le chien témoigne d'un rappel suffisant et reprenne sa quête immédiatement. Le chien, qui par une avance inopinée au départ du gibier, gênerait ou empêcherait le tireur officiel de le servir, commettrait une faute, celle-ci, répétée, constituerait une faute grave. Dans le cas de gibier abattu, le rapport spontané ne sera pas pénalisé, si le chien n'a pas gêné le tir de celui-ci.

Article 13

Le rapport sera exigé, il devra avoir lieu, de préférence, à l'ordre et être fait avec "dent douce". Les juges tiendront compte dans leurs notes de la façon dont une pièce aura été rapportée. Si un chien refuse le rapport, il sera éliminé. Si un chien a eu l'occasion de rapporter une perdrix ou un faisan désailé, ou de retrouver et de rapporter un lièvre ou un lapin blessé, pendant son passage à terre, les juges en tiendront compte.

Article 14

Le fait de prendre une pièce non tirée et la rapporter vivante, n'est pas considéré comme une faute. Tout gibier tué directement par le chien sera considéré comme une faute grave.

Article 15

Il sera tenu compte de la façon dont un chien, envoyé à la recherche d'un gibier blessé ou tué, l'aura retrouvé et de la difficulté qu'aura représenté ce travail.

Article 16

L'épreuve sera jugée par points, suivant le barème établi au présent règlement. Pour obtenir le maximum de points, la mise en présence de gibier à poil ou à plumes sera exigée.

Article 17

Si pendant l'épreuve en terrain couvert, le chien n'a pas eu l'occasion de "chercher perdu" et de rapporter une perdrix ou un faisán désailé, ou de rapporter un lièvre ou un lapin blessé et retrouvé, on procédera à un rapport à froid, de préférence avec un gibier fraîchement tiré. Ce rapport devra s'effectuer de la façon suivante:

- Un des juges portera le gibier et le dissimulera hors de la vue du chien et de son conducteur à environ 40 m de distance,

- Le chien sera lâché au commandement à bon vent pour retrouver et rapporter le gibier, en quête libre. On pourra procéder à un coup de feu au départ de l'exercice, mais le conducteur n'aura pas le droit d'accompagner son chien à plus de 10 m en direction de la pièce à chercher, dans la végétation (herbes, betteraves, pommes de terre ou autres).

- Il ne sera pas permis au conducteur d'exhorter ou d'exciter son chien pour le pousser à saisir la pièce et la rapporter.- Un chien doit saisir et rapporter un gibier naturellement.

Article 18

"Le chien à l'eau". Pour cette discipline, les organisateurs devront se procurer des canards sauvages, à défaut des canards type colvert, ressemblant comme couleur aux sauvages.

a) Un canard éjointé sera mis au bord de la berge par un juge, l'endroit où il aura été mis sera repéré par des plumes de canard. Quand le canard se sera réfugié dans les roseaux et " seulement à ce moment-là " le concurrent sera appelé. Le chien devra rentrer à l'eau au commandement et prendre la piste du canard, le trouver, le faire partir et le poursuivre énergiquement jusqu'au moment où les juges donneront l'ordre au fusil officiel de tirer le canard. Le chien devra rapporté le canard ainsi tiré.

b) Un canard mort sera lancé par un des juges, à une grande distance de la berge, en eau profonde. Au commandement de son conducteur, le chien devra immédiatement se jeter à l'eau et aller chercher le canard, pour le rapporter correctement. Tout chien qui, au sortir de l'eau, aura laissé tomber ou aura déposé le canard, aura sa note diminué d'un point.

Article 19

"Rapport en général" : les juges devront considérer la manière dont le chien saisit, rapporte et donne une pièce tirée et retrouvée, ou encore en "cherche perdu". La dent trop douce, comme la dent trop dure seront considérées toutes les deux comme fautes.

Article 20

"Classement des chiens"

Les chiens seront classés, en faisant application des notes suivantes :

0	=	Insuffisant
1	=	Assez Bon
2	=	Bon
3	=	Trés Bon
4	=	Excellent

Le jury ne donnera pas de notes intermédiaires.

Minimum exigé pour le classement des catégories

MATIERES	1ere Catégorie	2eme Catégorie	3ème Catégorie
TRAVAIL A TERRE			
Nez	4/4	3/4	2/4
Quête	4/4	3/4	2/4
Prise de point	4/4	3/4	2/4
Travail sur perdrix ou faisane désaillé ou façon de retrouver un gibier mort posé	4/4	3/4	2/4
TRAVAIL A L'EAU			
Traquer le canard	4/4	3/4	2/4
Façon de retrouver le canard et de le rapporter en eau profonde	3/4	3/4	2/4
RAPPORT EN GENERAL			
Façon de rapporter canard, perdrix ou faisane	3/4	3/4	2/4
OBEISSANCE ET MANIABILITE			
Jugée sur l'ensemble des exercices	3/4	3/4	2/4
TOTAL	28/32	24/32	16/32

Article 21

Récompenses attribuées : suivant barème cité, les chiens pourront être classés en :

Première catégorie.
Deuxième catégorie.
Troisième catégorie.

A condition d'obtenir le minimum de points exigés dans chaque discipline. Les chiens obtenant le maximum de points, c'est à dire la note 4 dans toutes les matières ce qui fait un total de 32 points, pourront participer à un barrage pour l'attribution d'un prix d'honneur réservé au meilleur chien de l'épreuve. Ce barrage se fera en parallèle sur un parcours de 5 minutes et les concurrents seront départagés sur l'allure uniquement. Aucune autre récompense en dehors des "catégories" ne sera attribuée.

La récompense obtenue devra figurer sur le carnet de travail du chien, suivie du nombre de points. Exemple : B.I.C.P. 2ème catégorie 25/32, ce qui veut dire que le chien se classe en 2ème catégorie avec 25 points sur un maximum de 32 points possibles.

Article 22

Le jury est composé de 3 juges de la S.C.C. - dont au moins un juge qualifié, les autres pouvant être juges stagiaires et élèves-juges. Pour l'épreuve en terrain couvert ou au bois, un juge de Spaniels devra obligatoirement être présent dans le jury. Le Président du jury devra avoir lui-même conduit avec succès soit en Brevet International de Chasse Pratique, en Field-Trial ou épreuves complètes de chasse pratique. Les notes des § 3 et 4 seront attribuées par l'ensemble du jury (Terre et Eau). Les litiges éventuels seront à soumettre aux membres du Comité présents à l'épreuve.

